

20 JUIL. 2020

Affichée le 20/07/2020

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel afin de permettre d'appliquer les mesures barrières liées à l'épidémie de Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13-06 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNES

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les Représentants de la Commune dans les organismes extérieurs auxquels la Commune adhère.

La désignation des délégués dans les syndicats doit s'effectuer au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article 10 de la Loi N° 2020-760 du 22 juin 2020 dispose que par dérogation à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des Délégués au sein des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats mixtes fermés.

20 JUIL. 2020

Affiché le 20/07/2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour), décide de voter selon le scrutin ordinaire à main levée.

1) Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM « MORBIHAN ENERGIES »)

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, Syndicat Mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses délégués.

La Commune de MOHON est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux Représentants titulaires. Aucun Représentant suppléant n'est admis.

Le choix des deux Représentants :

- doit porter uniquement sur deux Membres du Conseil Municipal
- ne doit pas porter sur des Conseillers Municipaux qui sont également des Agents employés par Morbihan Energies ou par une Commune morbihannaise.

Madame CLERO Anne-Marie et Monsieur PERNEL Bernard se portent candidats à cette élection.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, (15 voix pour) élit :

- Madame CLERO Anne-Marie et Monsieur PERNEL Bernard comme Représentants de la Commune à Morbihan Energies.

2) SMICTOM, SIAEP DE BROCELIANDE ET SMGBO

Le Maire fait savoir que PLOERMEL COMMUNAUTE par courrier du 23 juin 2020 a précisé que ce ne sont plus les Communes qui siègent au sein des organismes extérieurs mais PLOERMEL COMMUNAUTE notamment pour les syndicats suivants :

- SMICTOM
- SIAEP de Brocéliande
- SMGBO

au motif que cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est membre à part entière, après la Loi NOTRe et/ou modifications de statuts de ces syndicats.

En annexe à ce courrier, il est précisé qu'il se peut que le Conseil Communautaire décide d'associer à ces représentations quelques Conseillers Municipaux comme le prévoit la Loi mais il est plutôt prévu que des Conseillers Communautaires siègent en majorité car c'est bien la compétence de la Communauté et non celle des Communes qui est transférée aux Syndicats.

Le Maire ajoute qu'il est peut être préférable de ne pas trop surcharger les fonctions des Conseillers Municipaux qui seront déjà sollicités dans le cadre des Commissions Municipales.

20 JUIL. 2020

Approuvé le 20/07/2020

Deux Conseillers Municipaux souhaitent toutefois proposer leur candidature pour représenter la Commune au sein du SMGBO à savoir Mr PRESSARD Hervé, délégué titulaire et Mme CLERO Anne-Marie, déléguée suppléante.

Le Maire communiquera leur candidature à PLOERMEL COMMUNAUTE.

Fait et délibéré en mairie le 13 juillet 2020
Et ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Francis MAHIEUX

